

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Chromos Molecular Systems Inc.

Interdit à Chromos Molecular Systems Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 12 avril 2007.

DEQ Systems Corp.

Interdit à Richard Garneau, Gestion Sori inc., Earle G. Hall, Marcel Lachance, Fiducie DEQ Patents Canada, Omm International, inc., Jean Lambert, Groupe L.M.B. inc., François Proulx, Frank Ricciuti, Jean-Claude Vachon, Gestion J.C.V. inc., David Jacques, Cindy Knowlton, Jean-Paul Sabini, Paul Omohundro et Serge Racine d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de DEQ Systems Corp., aux motifs que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt des états financiers et du rapport de gestion relatif aux états financiers prévues au Règlement 51-102 et que ces personnes ont été administrateurs ou dirigeants de l'émetteur depuis que celui-ci a déposé ses derniers états financiers conformément aux exigences applicables et, en tant qu'initiés de l'émetteur, ces personnes peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public après la date des états financiers déposés.

L'interdiction est prononcée le 18 avril 2007.

Divertissements M8 Inc.

Interdit à Divertissements M8 Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, exigés au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 11 avril 2007.

Groupe ALGO Inc.

Interdit à Marc Kakon, Dan Elituv, Raymond Gagnon, Jeffrey Mandel, Ken Labelle, Sol Chankowsky, Stephen Silverstein, Warren Green, Max Azria, Trimera Group Inc. et Max Azria Finance Inc. d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Groupe ALGO Inc., aux motifs que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt des états financiers et du rapport de gestion relatif aux états financiers prévues au Règlement 51-102 et que ces personnes ont été administrateurs ou dirigeants de l'émetteur depuis que celui-ci a déposé ses derniers états financiers conformément aux exigences applicables et, en tant qu'initiés de l'émetteur, ces personnes peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public après la date des états financiers déposés.

L'interdiction est prononcée le 18 avril 2007.

Mines Dynacor Inc.

Interdit à Mines Dynacor Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 12 avril 2007.

Solutions Mindready inc.

Interdit à Solutions Mindready inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 18 avril 2007.

SR Telecom Inc.

Interdit à Serge Fortin, Marc Girard, Garry Forbes, Chaz Immendorf, Michael J. Morris, Lionel P. Hurtubise, Paul J. Griswold, Patrick J. Lavelle, Louis A. Tanguay, DDJ Capital Management, LLC, DDJ High Yield Fund, B IV Capital Partners, L.P., DDJ October Fund On Shore Feeder, Limited Partnership, DDJ/Ontario OS Investment Sub 2006 Ltd., October OS Investment Sub 2006, Ltd., The October Fund, Limited Partnership, GMAM Investment Funds Trust II, Greywolf Capital Management, LP, Greywolf Capital Overseas Fund, Greywolf Capital Partners II LP, Greywolf Loan Participation LLC, Catalyst Fund Limited Partnership I, Morgan Stanley & Co. Incorporated, Morgan Stanley & Co. International Limited, Guardian Capital LP, ScotiaMcLeod Pinnacle High Yield, GGOF Canadian High Yield Bond Fund, Vector High Yield Bond Fund et GGOF Diversified Monthly Income Fund d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de SR Telecom Inc., aux motifs que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt des états financiers et du rapport de gestion relatif aux états financiers prévues au Règlement 51-102 et que ces personnes ont été administrateurs ou dirigeants de l'émetteur depuis que celui-ci a déposé ses derniers états financiers conformément aux exigences applicables et, en tant qu'initiés de l'émetteur, ces personnes peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public après la date des états financiers déposés.

L'interdiction est prononcée le 18 avril 2007.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Canuc Resources Corporation

Révoque la décision 2000-MC-2023, prononcée le 18 juillet 2000, adressée à toute personne, affectant les opérations sur les valeurs de Canuc Resources Corporation au motif que celui-ci s'est conformé aux obligations de la Loi.

La révocation est prononcée le 10 avril 2007.

Capital Pro-Égax Inc.

Révoque la décision 2006-MC-0386, prononcée le 20 février 2006, adressée à Capital Pro-Égax Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci a déposé ses états financiers de trimestre terminé le 30 novembre 2005.

La révocation est prononcée le 12 avril 2007.

Mines Dynacor Inc.

Révoque la décision 2007-MC-0761, prononcée le 12 avril 2007, adressée à Mines Dynacor Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci a déposé ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2006.

La révocation est prononcée le 16 avril 2007.